



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/747
26 septembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 26 SEPTEMBRE 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE
L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, datée du 25 septembre 1997, que vous adresse le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères par intérim de la République d'Iraq, M. Tarek Aziz, au sujet des violations de l'espace aérien iraquien commises par un avion espion américain de type U-2. Dans la lettre, l'Organisation des Nations Unies est priée de revoir sa décision concernant l'utilisation de cet avion, dont les États-Unis d'Amérique se servent de façon coercitive pour violer l'espace aérien iraquien et espionner l'Iraq, ce qui va à l'encontre des objectifs et principes de la Charte des Nations Unies, à savoir le respect de la souveraineté de tous les États Membres et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettre datée du 25 septembre 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères par intérim de l'Iraq

Nous avons l'honneur de nous référer à notre lettre, datée du 21 juillet 1997, que nous avons adressée au Président du Conseil de sécurité au sujet de la violation de l'espace aérien iraquien qu'a commise un avion espion américain de type U-2 sous prétexte d'effectuer des levés aériens pour le compte de la Commission spéciale (S/1997/573).

Nous tenons à vous informer que l'appareil en question, qui décolle du territoire saoudien, viole régulièrement l'espace aérien de l'Iraq, portant atteinte à la souveraineté et à la sécurité du pays. Entre le mois d'août 1991 et la fin du mois d'août 1997, cet avion a effectué 375 sorties représentant au total 1 659 heures et 13 minutes de vol.

Les faits révélés depuis la mise en service de cet appareil, dont il est fait état dans la lettre susmentionnée, ajoutés à la triste réputation de cet avion espion, qui a déjà été utilisé dans différentes régions du monde, doivent inciter l'Organisation des Nations Unies à revoir sa décision concernant le recours à cet appareil, dont les États-Unis d'Amérique se servent de manière coercitive pour violer l'espace aérien iraquien et espionner l'Iraq, et non pour atteindre les objectifs de la Commission spéciale. La politique déclarée de cet État hostile est de conspirer en vue de changer le régime politique en Iraq, comme en témoignent les nombreuses déclarations de plusieurs responsables américains, la dernière en date ayant été faite le 27 mai 1997 par le Conseiller spécial du Président des États-Unis et Directeur principal pour les affaires du Proche-Orient et de l'Asie du Sud au Conseil national de sécurité, M. Bruce O. Riedel. Une telle politique va totalement à l'encontre des objectifs et principes de la Charte des Nations Unies, à savoir le respect de la souveraineté de tous les États Membres et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

Nous condamnons ces violations injustifiées de l'espace aérien iraquien. En outre, nous saisissons cette occasion pour réitérer l'offre que nous avons régulièrement faite dans les 124 lettres que nous avons adressées au Secrétaire général de l'ONU sur la question, dans lesquelles nous proposons que la Commission spéciale se serve d'avions iraqiens, et non d'avions étrangers, de façon à exclure toute possibilité d'utilisation de ces appareils à des fins qui portent atteinte à la souveraineté et à la sécurité de l'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Vice-Premier Ministre et
Ministre des affaires étrangères
par intérim de la République d'Iraq

(Signé) Tarek AZIZ
